

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2024-2025

N° DEC.2025.04.114.DEEJ

## LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 4 en date du 22 juillet 2020 donnant délégation à madame la maire de Quimper ;

Considérant la demande d'utilisation de locaux de l'association des parents d'élèves de l'école Victor Hugo en date du 7 avril 2025 ;

Considérant la demande d'utilisation de locaux de CEMEA Bretagne en date du 27 mars 2025 ;

Considérant les demandes d'utilisation de locaux de l'association des parents d'élèves de l'école Jean Monnet en date du 10 mars 2025 ;

Considérant la demande d'utilisation de locaux de l'association des parents d'élèves de l'école Penanguer en date du 11 février 2025 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

La ville de Quimper met à la disposition de :

- l'APE de Victor Hugo les cours de récréation, les sanitaires et la salle de maîtres de l'école Victor Hugo, située 4 rue Alfred de Vigny à Quimper, à titre gratuit pour l'organisation d'une fête de l'école le samedi 7 juin 2025 ;
- CEMEA Bretagne une salle d'activités, la cour de récréation et les sanitaires de l'ALSH Kerogan, situé 10 rue de Kerogan Vis à Quimper, à titre gratuit pour l'organisation de formation les 28 avril 2025 et les 19 et 20 mai 2025 ;
- l'APE de Jean Monnet le réfectoire, les sanitaires et les cours de récréation de l'école Jean Monnet, située 10 rue de Rosmadec à Quimper, à titre gratuit pour l'organisation d'une fête d'école le 28 juin 2025 ;

- l'APE de Penanguer la salle de motricité, les réfectoires, les sanitaires et les cours de récréation de l'école Penanguer, située 14 rue des trois le Guennec à Quimper, à titre gratuit pour l'organisation d'une fête d'école le 28 juin 2025.

**Article 2 :**

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée avec chaque association occupante.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Quimper sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 24 avril 2025

La maire,  
Isabelle ASSIH

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Compte tenu de :

- la transmission au contrôle de légalité le : 28/04/2025  
(AR du 28/04/2025 ID: 029-212902324-20250424-DC1794H1-AR)
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 05/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*